

**Objet : Marché de Noël : Dimanche 21 décembre 2025**

**Interdiction de stationner et de circuler Rue du Parçan du 16 décembre au 22 décembre 2025.**

Le Maire de la commune de Mesves sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 227 et R 226,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel en date du 26 juillet 1974,

Considérant qu'à l'occasion du Marché de Noël qui se déroulera le 21 décembre 2025, il y a lieu de prévenir les accidents dans l'agglomération et de limiter la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue du Parçan.

Vu la demande déposée par l'association MESVES ANIM',

Vu l'intérêt général

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La circulation et le stationnement sont interdits rue du Parçan, du 16 décembre à 08 h 00 au 22 décembre 2025 à 18 h 00, du fait de l'installation du Marché de Noël.

**Article 2 :** Seuls les exposants inscrits pourront stationner.

**Article 3 :** Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE et la gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en date du 15 décembre 2025  
Le Maire,



Fait à Mesves/Loire, le 15 décembre 2025.

Le Maire,

